

ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON.

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

Nous, Michel DHANEUS, Maire de la Commune de SAINT MARTIN SUR ECAILLON,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L.131 et L.131-4,

Vu les articles R36-R44 et R 225 du Code de la Route,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour la sécurité des cyclistes à l'occasion de la course cycliste « PARIS-ROUBAIX ESPOIRS » qui se déroulera le dimanche 15 mai 2022,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de l'épreuve et prévenir les accidents,

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 01** : Le dimanche 15 mai 2022 de 12h00 à 15h00 la circulation des véhicules et le stationnement seront interdits sur la portion de D958 traversant la Commune de SAINT/MARTIN SUR ECAILLON.

**ARTICLE 02** : Le passage des véhicules de secours et de sécurité sera assuré.

**ARTICLE 03** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**ARTICLE 04** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Sous-Préfet,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Solesmes,

Monsieur le Maire de Vendegies-sur-Ecaillon,

A SAINT MARTIN/ECAILLON, le 16 mars 2022,  
le Maire, DHANEUS Michel.

Acte rendu exécutoire par sa transmission  
en Sous-Préfecture le 16 MARS 2022

